

Lettre du cardinal Müller à Mgr Fellay, du 6 juin 2017

Publié le 19 février 2026 · 3 min de lecture



Le 26 juin 2017, Mgr Bernard Fellay, Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X, recevait du cardinal Gerhard Ludwig Müller, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, une lettre datée du 6 juin précédent, dans laquelle le prélat allemand énonçait, avec l'approbation du pape François, les conditions d'une déclaration doctrinale, préalable à toute reconnaissance canonique de la Fraternité.

Excellence,

Comme vous le savez, le Pape François a manifesté, à maintes reprises, sa bienveillance envers votre Fraternité Sacerdotale, en accordant en particulier, à tous les prêtres membres, la faculté de confesser de manière valide les fidèles et en autorisant les Ordinaires des lieux à concéder des licences pour la célébration des mariages des fidèles qui suivent l'activité pastorale dans votre Fraternité. D'autre part, la discussion se poursuit au sujet des questions relatives au plein

rétablissement de la communion de votre Fraternité avec l'Église catholique.

À ce sujet, avec l'approbation du Souverain Pontife, j'ai jugé nécessaire de soumettre à la Session Ordinaire de notre Congrégation, réunie le 10 mai dernier, le texte de la Déclaration doctrinale qui vous a été transmis durant la rencontre du 13 juin 2016, comme condition nécessaire en vue du plein rétablissement de la communion. Voici à ce propos, les décisions unanimes de tous les Membres de notre Dicastère :

1. Il est nécessaire d'exiger des membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X l'adhésion à la nouvelle formule de la *Professio fidei* datant de 1988. En conséquence, il n'est plus suffisant de leur demander d'émettre la *Professio fidei* de 1962.
2. Le nouveau texte de la Déclaration doctrinale doit comporter un paragraphe dans lequel les signataires déclarent, de manière explicite, leur acceptation des enseignements du Concile Vatican II et ceux de la période post conciliaire, en accordant auxdites affirmations doctrinales le degré d'adhésion qui leur est dû.
3. Les membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X doivent reconnaître, non seulement la validité, mais aussi la légitimité du Rite de la Sainte Messe et des Sacrements, selon les livres liturgiques promulgués après le Concile Vatican II.

Au cours de l'Audience accordée au Cardinal Préfet, le 20 mai 2017, le Souverain Pontife a approuvé ces décisions.

En vous les communiquant, je vous serais reconnaissant de bien vouloir les faire connaître aux membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X.

Vous assurant de ma prière pour votre délicate mission, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués dans le Seigneur.

Gerhard Card. Müller, Préfet

Textes en lien :

- Communiqué de la Maison Généralice : réponse de la Fraternité à Rome – 19 février 2026
- Lettre de l'abbé Pagliarani au cardinal Fernández
- Annexe I : Lettre de l'abbé Pagliarani à Mgr Pozzo, du 17 janvier 2019
- Annexe II : Ordre et juridiction : inanité de l'accusation de schisme

Illustration : ID 34934318 © Preisler | Dreamstime.com

Source : laportelatine.org/actualite/lettre-du-cardinal-muller-a-mgr-fellay-du-6-juin-2017

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France